


# Procédure file

Informations de base	
CNS - Procédure de consultation Règlement	1997/0031(CNS)
Assainissement de la production communautaire de pommes, poires, pêches et nectarines Abrogation <a href="#">2010/0368(COD)</a> Sujet 3.10.06.01 Fruits, agrumes	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>AGRI</b> Agriculture et développement rural	PSE <a href="#">REHDER Klaus</a>	19/03/1997
Conseil de l'Union européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets	Réunion <a href="#">2037</a>	30/10/1997

Evénements clés			
13/02/1997	Publication de la proposition législative	COM(1997)0035	Résumé
07/04/1997	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
06/10/1997	Vote en commission		Résumé
06/10/1997	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	<a href="#">A4-0301/1997</a>	
24/10/1997	Débat en plénière		
24/10/1997	Décision du Parlement	T4-0528/1997	Résumé
30/10/1997	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
30/10/1997	Fin de la procédure au Parlement		
06/11/1997	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques
-------------------------

Référence de procédure	1997/0031(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Abrogation <a href="#">2010/0368(COD)</a>
Base juridique	CE avant Amsterdam E 043
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	AGRI/4/08741

### Portail de documentation

Document de base législatif		<a href="#">COM(1997)0035 JO C 124 21.04.1997, p. 0026</a>	13/02/1997	EC	Résumé
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A4-0301/1997 JO C 339 10.11.1997, p. 0006</a>	06/10/1997	EP	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T4-0528/1997 JO C 339 10.11.1997, p. 0409-0428</a>	24/10/1997	EP	Résumé

### Informations complémentaires

Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>
-----------------------	-------------------------

### Acte final

<a href="#">Règlement 1997/2200 JO L 303 06.11.1997, p. 0003</a> Résumé
---

## Assainissement de la production communautaire de pommes, poires, pêches et nectarines

OBJECTIF: poursuivre les actions d'assainissement de la production communautaire de pommes, de pêches et de nectarines, et étendre ces actions aux vergers de poiriers. CONTENU: la proposition de règlement répond à la demande faite par le Conseil, lors de sa session de juillet 1996, à l'occasion de la réforme de l'Organisation commune des marchés dans le secteur des fruits et légumes. En tenant compte de l'expérience acquise, ses dispositions se fondent sur celles décidées en 1990 pour l'arrachage des pommiers, et en 1995 pour l'arrachage des pêchers et des nectariniers. Les principales modifications proposées sont les suivantes: - l'action est étendue aux vergers de poiriers; - la superficie couverte par l'action étant limitée à 10.000 hectares par groupe de produits, pommes et poires d'une part, pêches et nectarines d'autre part, une répartition est faite entre les Etats membres, sur la base de superficies plantées, de la production et des retraits; - la proposition prévoit l'octroi d'une prime unique à l'arrachage pour les producteurs qui procèdent, avant une date limite à fixer par la Commission après avis du comité de gestion, à l'arrachage total ou partiel de leur verger de pommiers, de poiriers, de pêchers ou de nectariniers; - pour éviter que cette action serve à l'arrachage de vergers trop peu productifs, il est proposé d'introduire une superficie minimale à arracher (0,5 ha) et de limiter l'octroi de la prime aux seuls vergers d'une densité de plantation égale ou supérieure à 300 arbres par hectare.

## Assainissement de la production communautaire de pommes, poires, pêches et nectarines

La commission a adopté le rapport de M. Klaus REHDER (PSE, D) en la matière. La proposition de règlement de la Commission européenne vise à réduire les excédents sur le marché communautaire et à adapter l'offre à la demande. Depuis 1990, toute une série de mesures ont été prises à cette fin. Le rapporteur propose de limiter les arrachages aux seuls vergers d'une densité supérieure ou égale à 300 arbres par hectare. Tout en approuvant ce projet de règlement, il demande qu'un âge minimum et un âge maximum des arbres à arracher soient fixés pour chaque Etat membre afin de prévenir l'arrachage d'arbres trop jeunes ou trop âgés en vue de l'obtention de la prime. Il demande également que les Etats membres puissent "déterminer les régions et les conditions dans lesquelles cette action d'arrachage s'applique, afin d'éviter que sa mise en oeuvre ne perturbe ni ne nuise aux mesures visant à maintenir ou à rétablir l'équilibre écologique et à stabiliser les revenus des agriculteurs.

## Assainissement de la production communautaire de pommes, poires, pêches et nectarines

---

En adoptant le rapport de M. Klaus REHDER (PSE, D), le Parlement européen a approuvé la proposition de règlement. Il demande cependant: - qu'un âge minimum et un âge maximum des arbres à arracher soit fixé pour chaque Etat membre, afin de prévenir l'arrachage d'arbres trop jeunes ou trop âgés en vue de l'obtention de la prime; - que les Etats membres indiquent dans quelles conditions et dans quelles régions ces mesures devront être appliquées, pour ne pas perturber ou nuire aux mesures de stabilisation du revenu des agriculteurs et au maintien de l'équilibre écologique. ?

## Assainissement de la production communautaire de pommes, poires, pêches et nectarines

---

OBJECTIF: poursuivre les actions d'assainissement de la production communautaire de pommes, de poires, de pêches et de nectarines, l'objectif étant de répondre à la situation de déséquilibre entre l'offre et la demande sur le marché des produits concernés. MESURE DE LA COMMUNAUTE: règlement 2200/97/CE du Conseil concernant l'assainissement de la production communautaire de pommes, de poires, de pêches et de nectarines. CONTENU: le règlement comporte une mesure unique d'assainissement des vergers relative à 10 000 hectares de pommiers et poiriers, d'une part, et à 10 000 hectares de pêchers et nectariniers, d'autre part, au titre de la campagne 1997/1998. Ces superficies sont réparties en fonction des retraits, de la superficie et de la production de chaque Etat membre. Il est prévu l'octroi d'une prime unique, fixée par la Commission en tenant compte des coûts et de la perte de revenu estimée, aux producteurs qui procèdent à l'arrachage, total ou partiel, de leurs vergers, pourvu que la superficie minimale arrachée soit de 0,5 ha pour les pommiers et les poiriers et d'au moins 0,4 ha pour les pêchers et les nectariniers et que la densité de plantation minimale soit de 300 arbres par hectare (sauf pour les pommiers de la variété Annourca). DATE D'ENTREE EN VIGUEUR: 09/11/1997. ?